

Présents :

Marc DECONINCK, Bourgmestre, Président;
Brigitte WIAUX, Députée-Ière Echevine,
Raymond EVRARD, Isabelle DESERF, Carole GHIOT, Echevins;
André GYRE, Président du CPAS;
José DEGREVE, Léon MINSART, Freddy GILSON, Gérard FRIX, Stéphane ROUGET,
Monique LEMAIRE-NOËL, Marie-José FRIX, Natascha RAHIR, Benjamin GOES, Serge
HENNEBEL, Conseillers;
Benoît VERMEIREN, Secrétaire faisant fonction.

La séance est ouverte à 20h03'.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 29.01.2007, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Rapport d'activités pour l'année 2009 - Communication.

Réf. MC/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7;

Vu sa délibération du 30 mars 1990, décidant de demander à l'Exécutif régional Wallon d'instituer après avis de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire, une Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire, et ses délibérations subséquentes;

Vu l'arrêté ministériel du 03 mai 1991, instituant la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire de Beauvechain;

Vu sa délibération du 21 mai 2007, portant désignation des membres effectifs, des membres suppléants et du Président de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité,

Vu sa délibération du 17 décembre 2007, arrêtant le règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

Vu l'arrêté ministériel du 03 décembre 2008 renouvelant la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Beauvechain dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 21 mai 2007;

Vu l'arrêté ministériel du 03 décembre 2008, approuvant et réformant le règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Beauvechain, tel que contenu dans la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2007;

Vu sa délibération du 16 mars 2009, modifiant la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, approuvée par arrêté ministériel du 25 mai 2009;

Vu sa délibération du 20 avril 2009, modifiant le règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, approuvée par arrêté ministériel du 16 juin 2009;

Vu sa délibération du 14 décembre 2009, modifiant la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

Vu les documents relatifs à l'activité de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, pour l'année 2009, à savoir :

- le tableau récapitulatif des dossiers traités par la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, pendant l'année 2009 (tableau 1);
- le relevé de chacune des réunions plénières (tableau 2) avec mention :
 - de la date de l'arrêté ministériel instituant et renouvelant la Commission;
 - de la date des réunions, des membres effectifs ou suppléants présents, absents ou excusés;
- le relevé des dépenses supportées par la commune dans le cadre du fonctionnement de la Commission;
- le procès-verbal de chacune des réunions de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité qui a été tenue en 2009;

PREND ACTE du rapport d'activités de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité pour l'année 2009.

2.- P.T. 2010 - 2012 - Egouttage exclusif avenue du Centenaire et chaussée de Louvain à Hamme-Mille - Désignation d'un auteur de projet - Approbation des conditions et du mode de passation - Révision de sa délibération du 22 février 2010.

Réf. BEVE/LD/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville auprès du Gouvernement wallon relative à l'alaboration des programmes triennaux pour la période 2010-2012;

Considérant qu'il y a lieu de réaménager les voiries et de répondre aux obligations en matière d'égouttage;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet pour étudier et suivre le chantier dont objet de la présente délibération;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010/07 - BE - S relatif au marché "PT 2010-2012 - Egouttage exclusif avenue du Centenaire et chaussée de Louvain à Hamme-Mille - Désignation d'un auteur de projet." établi par le Service du Cadre de Vie;

Revu sa délibération du 22 février 2010 relative au même objet;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article budgétaire;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 4217/733-60 lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres et subsides;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'APPROUVER le cahier spécial des charges N° 2010/07 - BE - S et le montant estimé du marché "PT 2010-2012 - Egouttage exclusif avenue du Centenaire et chaussée de Louvain à Hamme-Mille - Désignation d'un auteur de projet.", établis par le Service du Cadre de Vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 € 21% TVA comprise.

Article 2.- DE CHOISIR la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 4217/733-60 lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

3.- P.T. 2010 - 2012 - Sécurisation et amélioration de la rue Saint-Corneille à Hamme-Mille - Désignation d'un auteur de projet - Approbation des conditions et du mode de passation - Révision de sa délibération du 22 février 2010.

Réf. BEVE/LD/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville auprès du Gouvernement wallon relative à l'allocation des programmes triennaux pour la période 2010-2012;

Considérant qu'il y a lieu de réaménager les voiries et de répondre aux obligations en matière d'égouttage;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet pour étudier et suivre le chantier dont objet de la présente délibération;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010/11 - BE - S relatif au marché "PT 2010-2012 - Sécurisation et amélioration de la rue Saint-Corneille à Hamme-Mille - Désignation d'un auteur de projet." établi par le Service du Cadre de Vie;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.000,00 € hors TVA ou 54.450,00 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Revu sa délibération du 22 février 2010 relative au même objet;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article budgétaire;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 4218/733-60 lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres et subsides;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Stéphane ROUGET) :

Article 1.- D'APPROUVER le cahier spécial des charges N° 2010/11 - BE - S et le montant estimé du marché "PT 2010-2012 - Sécurisation et amélioration de la rue Saint-Corneille à Hamme-Mille - Désignation d'un auteur de projet.", établis par le Service du Cadre de Vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.000,00 € hors TVA ou 54.450,00 € 21% TVA comprise.

Article 2.- DE CHOISIR la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- DE TRANSMETTRE la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4.- Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 4218/733-60 lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

4.- Marché de service pour l'étude de la restauration du monument aux morts de Tourinnes-la-Grosse - Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. BEVE/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le monument aux morts sis place Saint-Martin à Tourinnes-la-Grosse présente des problèmes de stabilité et de conservation;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet qui puisse entreprendre l'étude de la restauration de ce monument dans le respect de sa fonction mémorielle et patrimoniale;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010/13 - BE - S relatif au marché "Marché de service pour l'étude de la restauration du monument aux morts de Tourinnes-la-Grosse" établi par le Service du Cadre de Vie;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2010 lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'APPROUVER le cahier spécial des charges N° 2010/13 - BE - S et le montant estimé du marché "Marché de service pour l'étude de la restauration du monument aux morts de Tourinnes-la-Grosse", établis par le Service du Cadre de Vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 € 21% TVA comprise.

Article 2.- DE CHOISIR la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- Ce crédit sera inscrit lors d'une prochaine modification budgétaire au budget extraordinaire de l'exercice 2010.

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité de tutelle.

5.- Travaux de restauration de l'église Saint-Martin - Auteur de projet - Avenant à la convention.

Réf. BEVE/LD/-1.857.073.541

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la réglementation en matière de marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 1996 décidant du principe et de l'approbation de la convention d'architecture à conclure avec un auteur de projet;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 23 décembre 1996 désignant l'auteur de projet, le Bureau d'Architecture PIRON & DIELENS, rue Gachard, 54 à 1050 Bruxelles;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2001 décidant d'approuver l'avenant n° 1 à la convention du 24 décembre 1996 par laquelle l'architecte s'engage par la seule réception dudit contrat à se charger, conformément aux conditions y mentionnées, d'une mission de coordination des diverses disciplines scientifiques, historiques et archéologiques afin d'établir l'intérêt exceptionnel de l'église St-Martin, classé comme monument par arrêté du Régent du 05 décembre 1946 et d'établir avec la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles, le dossier de restauration de l'église;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 12 novembre 2001 décidant de marquer son accord sur la réalisation d'études scientifiques en vue de réaliser le dossier à introduire dans le cadre de la procédure de classement en tant que patrimoine exceptionnel de Wallonie;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 14 avril 2003 décidant de la prolongation de la mission de l'auteur de projet;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 20 octobre 2003 décidant de marquer son accord sur la réalisation d'une étude sur la restauration des vitraux par M. R. Debongnie – Vitraux d'art, rue les Montagnes, 2 à 1450 Blanmont – Chastre, pour un montant de 1.161,60 €

Revu le dossier relatif aux travaux de restauration de l'église Saint-Martin;

Considérant que dans le cadre du chantier de restauration, il y a lieu de revoir la position des faux plafonds des bas-côtés;

Considérant que ces travaux supplémentaires nécessitent un suivi technique et l'élaboration d'un dossier de permis d'urbanisme;

Considérant que cette mission complémentaire peut être accordée à l'auteur de projet;

Vu la lettre du 04 février 2010 émanant de l'atelier d'Architecture PIRON et partenaires, sollicitant les honoraires et frais suivants :

Etude de la structure des toitures existantes après démontage des faux plafonds des bas côtés	8 h à 65 €/h	520,00
Coordination avec la Commission Royale des Monuments, sites et fouilles, dossier de proposition pour l'obtention du certificat d'urbanisme	17 h à 65 €/h	1.105,00
Constitution du dossier de demande de permis d'urbanisme	4 h à 65 €/h	260,00
Total		1.885,00
TVA 21 %		395,85
TOTAL		2.280,85

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 7903/73360 du budget extraordinaire 2003 et a été régulièrement reporté;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'auteur de projet pour la restauration de l'église Saint-Martin, pour un montant de + 2.280,85 €TVAC.

6.- Logement - Gestion des logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée à Hamme-Mille - Règlement d'occupation - Règlement d'attribution - Bail de location - Approbation.

Réf. BEVE/-1.778.52

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Code wallon du Logement notamment ses articles 187 et suivants;

Vu le Schéma de Structure Communal adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006 et d'application depuis le 09 juillet 2006;

Vu la Déclaration de Politique communale 2007-2012 adoptée par le Conseil communal, le 29 janvier 2007 et notamment son chapitre intitulé « une priorité au logement »;

Vu le Programme communal de Politique générale du Centre Public d'Action Sociale adopté par le Conseil de l'Action Sociale, le 26 juillet 2007;

Vu la Déclaration de Politique communale en matière de Logement pour la période 2007-2012 adoptée par le Conseil communal le 9 juin 2008;

Vu le Programme communal de Développement rural approuvé par le Gouvernement wallon, le 27 mai 1999;

Vu la convention-exécution 1999 portant sur l'acquisition du site de l'ex-lycée à Hamme-Mille et la démolition des pavillons scolaires;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 décembre 2002 portant sur la viabilisation du site dans le cadre du programme triennal des travaux (PT 2001-2003) de la Commune de Beauvechain;

Vu la convention-exécution 2005 relative à la construction de quatre logements moyens intergénérationnels;

Vu la convention-exécution 2006 et son avenant du 3 septembre 2008 relatifs à la construction de quatre logements moyens intergénérationnels;

Vu la convention-exécution 2007 relative à la construction de six logements moyens intergénérationnels;

Vu les programmes d'actions en matière de logement pour les périodes 2001-2003, 2004-2006, 2007-2008 et 2009-2010 adoptés par notre Conseil communal;

Considérant qu'une des missions de notre Commune, au côté de celles du Centre Public d'Action Sociale, est d'offrir un logement décent à nos concitoyens conformément aux dispositions de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme notamment son article 25 1°, de la Constitution belge notamment son article 23 § 3 3° et du Code wallon du Logement notamment son article 2;

Considérant que les logements réalisés dans le cadre de la convention-exécution 2005 seront prochainement réceptionnés et utilisables;

Considérant qu'il y a lieu de dresser les documents relatifs au fonctionnement des logements moyens intergénérationnels ainsi créés sur le territoire de notre Commune;

Vu le projet de règlement d'attribution des logements moyens intergénérationnels de la Commune de Beauvechain ci-annexé;

Vu le projet de règlement d'occupation des logements moyens intergénérationnels de la Commune de Beauvechain ci-annexé;

Vu le projet de bail pour les logements moyens intergénérationnels de la Commune de Beauvechain ci-annexé;

Considérant que ces documents ont été adressés pour avis auprès du Service Public de Wallonie – DGO3 – Département de la Ruralité et des Cours d'eau - Direction du Développement rural, de la Fondation rurale de Wallonie – Bureau régional de la Hesbaye, et de la SLSP Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon;

Considérant qu'à ce jour les services susvisés n'ont pas émis de remarque sur les projets présentés;

Vu la délibération du Collège communal du 12 mars dernier approuvant notamment, en première lecture, le projet de règlement d'attribution, le projet de règlement d'occupation et le projet de bail des logements moyens intergénérationnels de la Commune de Beauvechain;

Vu l'avis favorable de la Commission locale de Développement rural du 25 mars dernier sur ces dits documents;

Sur proposition du Collège communal;

Entendu les remarques de Monsieur Serge HENNEBEL, Conseiller communal faisant observer le fait que les logements seront difficilement accessibles aux personnes

possédant de faibles revenus, particulièrement les personnes âgées et les indépendants pensionnés;

Entendu la réponse de Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre-Président précisant que l'offre de logements moyens communaux sera complétée par une offre de logements sociaux qui seront construits sur ce site par la SLSP Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon;

Entendu les observations de divers Conseillers communaux, notamment Madame Natascha RAHIR et Monsieur Benjamin GOES demandant que le règlement d'attribution des logements communaux soit amendé de conditions d'exclusion des logements (accès à la propriété, augmentation des revenus, etc.);

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, une voix contre (Serge HENNEBEL) et zéro abstention :

Article 1.- D'APPROUVER le règlement d'attribution des logements moyens intergénérationnels de la Commune de Beauvechain, sous réserve d'un amendement relatif aux conditions d'exclusion des logements.

Article 2.- D'APPROUVER le règlement d'occupation des logements moyens intergénérationnels de la Commune de Beauvechain.

Article 3.- D'APPROUVER le bail pour les logements moyens intergénérationnels de la Commune de Beauvechain.

Article 4.- DE TRANSMETTRE la présente délibération au Service Public de Wallonie – DGO3 – Département de la Ruralité et des Cours d'eau - Direction du Développement rural, à la Fondation rurale de Wallonie – Bureau régional de la Hesbaye, et à la SLSP Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon.

7.- Programme communal de Développement rural - Rapport annuel 2009 - Approbation.

Réf. BEVE/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu sa délibération du 30 octobre 1995, décidant de marquer son accord de principe sur la mise en œuvre d'un Programme Communal de Développement Rural;

Revu sa délibération du 18 décembre 1995, décidant de ratifier la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 octobre 1995 susvisée;

Revu sa délibération du 1^{er} avril 1996, décidant de désigner la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour l'aider dans la réalisation des différentes phases de l'opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune;

Revu les procès-verbaux des réunions plénières et des groupes de travail de la Commission Locale de Développement Rural;

Revu sa délibération du 25 janvier 1999, décidant :

1. d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural, qui comprend :
 - la description des caractéristiques socio-économiques de la commune;

- la consultation de la population;
 - la définition des objectifs de développement;
 - les fiches des projets à réaliser;
 - le tableau récapitulatif des projets;
2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la finalisation du dossier;

Revu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de Beauvechain, paru au Moniteur belge du 26 juin 1999;

Revu les différentes conventions-exécutions obtenues dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Communal de Développement Rural de Beauvechain susvisé;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional wallon du 04 juin 1987, relatif à l'octroi, par la Région, de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation rurale;

Vu le Décret du 06 juin 1991, du Conseil Régional wallon, relatif au développement rural;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional wallon du 20 novembre 1991, portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'article 22 du Décret susvisé, qui stipule que la commune doit dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de l'opération de Développement Rural;

Vu la lettre du 17 février 2010 du SPW – DGO 3 – Département de la Ruralité et des Cours d'eau – Direction du Développement rural nous informant des directives relatives à l'élaboration du rapport annuel 2009;

Vu le rapport annuel 2009 ci-annexé, sur l'état d'avancement de l'opération de Développement Rural, qui comporte cinq parties :

- une situation générale de l'opération ;
- l'état d'avancement détaillant l'exécution des conventions;
- le rapport de la Commission Locale de Développement Rural;
- le rapport comptable et fonctionnement des projets terminés;
- une programmation chiffrée des projets à réaliser dans les trois ans;

Vu l'adoption dudit rapport par la Commission Locale de Développement Rural lors de sa séance du 25 mars 2009;

Revu sa délibération du 17 décembre 2007 actant notamment d'un souhait de poursuivre l'Opération de Développement rural au-delà du 31 décembre 2009;

Revu sa délibération du 19 octobre 2009 décidant de mener une Opération de Développement rural simultanément à la réalisation d'un Agenda 21 local;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'APPROUVER le rapport annuel 2009 sur l'état d'avancement de l'opération de Développement Rural susvisée.

Article 2.- DE TRANSMETTRE la présente délibération et le rapport annuel susvisé :

- à Monsieur le Ministre en charge de la Ruralité auprès du Gouvernement wallon chaussée de Louvain, 2 à 5000 NAMUR;
- au Service Public de Wallonie– DGO 3 – Département de la Ruralité et des Cours d'Eau – Direction du Développement rural chaussée de Louvain, 14 à 5000 NAMUR;
- au Service Public de Wallonie– DGO 3 – Département de la Ruralité et des Cours d'Eau – Direction du Développement rural - Service extérieur de Wavre, avenue Pasteur, 4 à 1300 WAVRE;
- à la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) rue du

- Vertbois, 4c à 4000 LIEGE;
- à la Fondation rurale de Wallonie – Bureau de la Hesbaye – zoning industriel à 1360 PERWEZ.
-

8.- Accueil Temps Libre (ATL) - Convention ONE - Commune - Approbation.

Réf. JV/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier de l'ONE daté du 3 septembre 2009 relatif à l'accueil des enfants durant leur temps libre (accueil extrascolaire) et concernant la convention à conclure entre la commune de Beauvechain et l'ONE;

Vu le décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire du 3 juillet 2003, modifié par le décret du 26 mars 2009;

Considérant que l'octroi par l'ONE de la subvention de coordination annuelle est subordonné au respect des conditions suivantes :

- un minimum de deux réunions de Commission Communale de l'Accueil (CCA) par an,
- la signature de la convention entre la commune et l'ONE (au plus tard pour le 10 juillet 2010) et le respect de ses termes;

Considérant que les objectifs de la convention sont :

- contractualiser l'engagement de la commune dans le processus de la coordination ATL,
- définir les droits et obligations de l'ONE et de la commune, notamment à l'égard du coordinateur ATL, nécessaires à la bonne réalisation de la coordination ATL,
- consolider les liens entre l'ONE et la commune concernant le Coordination ATL;

Considérant que l'arrêté du 14 mai 2009 établit, en annexe 2, un modèle-type de convention, qui comprend les mentions qui doivent obligatoirement figurer sur celles-ci et que sur base de ce modèle-type, l'ONE propose aux communes un projet de convention qui doit être complété par la commune;

Vu la convention ONE-Commune ci-annexée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la convention ONE-Commune relative à l'Accueil Temps Libre (ATL).

Article 2.- De transmettre le convention ONE-Commune à l'ONE, Service ATL, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles.

9.- I.S.B.W. - Service d'accueil extrascolaire - Convention de collaboration - Exercice 2010.

Réf. JV/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la réunion du mois de novembre 2009 relative au renouvellement de la convention de collaboration entre la commune et l'I.S.B.W.;

Vu le courrier de l'I.S.B.W. daté du 22 février 2010 relatif au projet de convention de collaboration couvrant l'exercice budgétaire 2010 concernant la participation communale souhaitée pour la part des dépenses non subsidiées par le F.E.S.C. (Fonds d'Equipements et de Service Collectifs) de l'O.N.A.F.T.S. (Office National d'Allocations Familiales pour Travailleurs Salariés);

Revu sa délibération du 22 février 2010 décidant d'organiser une Plaine communale de vacances pour les enfants de 2,5 à 12 ans, de 9 à 16 heures, du 26 juillet au 20 août 2010 inclus;

Considérant que le projet de convention de collaboration entre la commune de Beauvechain et l'I.S.B.W. a pour objectif l'accueil des enfants de 2,5 ans à 12 ans de travailleurs salariés du secteur privé et du public :

1°) en dehors des heures scolaires :

Horaires d'accueil : de 7h00 à 18h00, le mercredi après-midi : de 12h00 - 18h00
Période : du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010.

2°) durant les vacances scolaires :

Horaire d'accueil : de 7h00 à 18h00.

Période : Carnaval, printemps, juillet (du 05 au 23 juillet 2010), automne, hiver;

Considérant que le projet de convention de collaboration entre la commune de Beauvechain et l'I.S.B.W. a pour objectif de mettre à disposition de la Plaine communale un chef de plaine et une animatrice complémentaire au staff communal du 26 juillet au 20 août 2010;

Considérant que cet accueil serait organisé dans l'école communale de Tourinnes-la-Grosse et serait ouvert aux enfants issus de tous réseaux d'enseignements confondus;

Considérant que compte tenu des travaux programmés à l'école communale de Tourinnes-la-Grosse, certains accueils de vacances et les Plaines communales pourraient être organisés à l'école communale de La Bruyère ;

Considérant que ce projet a pour but de garantir un accueil éducatif de qualité, centré sur l'enfant et s'appuyant sur un projet pédagogique attentif à son bien être et accordant une place importante à la communication avec les parents;

Considérant que ce service d'accueil extrascolaire apporte une réponse aux besoins des parents travailleurs et de leurs enfants;

Considérant que le montant estimatif à charge de la commune s'élève à 8.910,91 Euros;

Considérant qu'un crédit approprié sera inscrit à l'article 8353/124 48 du service ordinaire du budget communal 2010;

Vu le projet de convention susvisé ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la convention de collaboration susvisée.

Article 2.- De transmettre la présente délibération ainsi que trois exemplaires de la convention à l'I.S.B.W.

10.- I.S.B.W. - Convocation à l'assemblée générale du 31 mars 2010 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Réf. KL/-1.842

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-10 à L1523-14 ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (I.S.B.W.);

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 31 mars 2010 par lettre reçue le 1^{er} mars 2010;

Revu sa délibération du 26 février 2007 désignant Messieurs André GYRE, Léon MINSART, Mesdames Carole GHIOT, Marie-José FRIX, Monique LEMAIRE-NOËL comme délégués communaux à l'assemblée générale précitée;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée qui requièrent son approbation;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE :

Article 1.- D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 31 mars 2010 de l'I.S.B.W. :

Par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Stéphane ROUGET) :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 juin 2009.

Par seize voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

2. Plan stratégique 2010-2013.

Par seize voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

3. Projet de budget 2010.

Par deux voix pour (Natascha RAHIR, Serge HENNEBEL), huit voix contre (André GYRE, José DEGREVE, Léon MINSART, Freddy GILSON, Stéphane ROUGET, Monique LEMAIRE-NOËL, Marie-José FRIX, Benjamin GOES) et six abstentions (Marc DECONINCK, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Isabelle DESERF, Carole GHIOT, Gérard FRIX) :

4. Démission de deux membres du Conseil d'administration
- Désignation de deux nouveaux membres (conseillers provinciaux).

Par deux voix pour (Natascha RAHIR, Serge HENNEBEL), huit voix contre

(André GYRE, José DEGREVE, Léon MINSART, Freddy GILSON, Stéphane ROUGET, Monique LEMAIRE-NOËL, Marie-José FRIX, Benjamin GOES) et six abstentions (Marc DECONINCK, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Isabelle DESERF, Carole GHIOT, Gérard FRIX) :
5. Modification des représentations communales.

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'I.S.B.W.

11.- Enseignement - Ouverture d'une demi-classe supplémentaire en maternelle à La Bruyère au 08.03.2010 - Ratification.

Réf. BF/-1.851.12

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu l'arrêté royal du 02 août 1984 tel que modifié par le décret du 13 juillet 1998 de l'Exécutif de la Communauté française, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Attendu que tout accroissement de la population scolaire après le 30 septembre 2009 peut entraîner une augmentation de cadre, respectivement les 24 novembre 2009, 18 janvier 2010, 08 mars 2010 et 03 mai 2010;

Attendu que sont pris en compte les élèves qui âgés d'au moins 2 ans et demi, ont fréquenté l'école ou l'implantation à comptage séparé pendant huit demi-jours répartis sur huit journées et qui y sont toujours inscrits le jour du comptage. Les huit journées ne devant pas nécessairement être consécutives ;

Considérant qu'au 30 septembre 2009, le nombre d'élèves régulièrement inscrits en maternelle dans les écoles communales est de:

- implantation de La Bruyère :	62
- implantation de Tourinnes-la-Grosse :	46;

Attendu qu'à la date du 05 mars 2010 à 16 heures, le nombre d'élèves régulièrement inscrits en maternelle dans les écoles communales est de :

- implantation de La Bruyère :	71
- implantation de Tourinnes-la-Grosse :	52;

Attendu que suite à cet accroissement de la population scolaire, l'Ecole Maternelle et Primaire Communale Mixte de Beauvechain se trouvait dans les conditions pour ouvrir une demi-classe maternelle supplémentaire dans l'implantation de La Bruyère;

Vu la délibération du Collège communal du 12 mars 2010, décidant d'ouvrir une demi-classe maternelle supplémentaire à l'Ecole Maternelle et Primaire Communale Mixte de Beauvechain, implantation de La Bruyère, avec effet au 08 mars 2010 et ce jusqu'au 30 juin 2010;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De ratifier la délibération susvisée du Collège communal décidant d'ouvrir une demi-classe maternelle supplémentaire à l'Ecole Maternelle et Primaire

Communale Mixte de Beauvechain, implantation de La Bruyère du 08 mars 2010
au 30 juin 2010.

Article 2.- Des copies conformes de la présente délibération seront transmises au Ministère
de la Communauté française.

Monsieur Benjamin GOES, Conseiller communal quitte la salle des délibérations.
